

2024 - 43

DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC Mme Stéphane FAURY

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n°2022-33 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à M. Mael FETOUH sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, l'obligation réglementaire, précisée par le décret du 30 mai 2021, d'organiser des séances d'analyse de pratique professionnelle à destination des professionnels Petite Enfance de signer des contrats ou des conventions avec des intervenants,

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention est signée avec Mme Stéphane FAURY, Psychologue, domicilié : 130 Rue de Pessac, 33000 BORDEAUX, proposant des prestations de 6 séances de deux heures.

Article 2 : Ces séances se dérouleront durant l'année 2024. Le coût sera d'un montant total de 1380 € T.T.C..

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 10/04/24

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la Petite Enfance

Mael FETOUH

10/04/24